

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318347-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Simplification des barèmes des redevances des tournages de films afin de favoriser les projets pédagogiques et culturels dans les collèges et musées et développer les tournages valorisant les sites départementaux.

Vu le rapport DI/2023/247

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les évolutions de tarification et procédures de versements de redevances, aux occupants dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique, ou concourent à un projet participatif des établissements ou structures, tels que présentées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance et tous les actes et autorisations correspondants ;
 - d'approuver les barèmes des redevances repris en annexe III du rapport ;
 - d'encaisser les recettes sur les opérations, en fonctions des projets, 3301OP001 du budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306501-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021

Affiché le 3 décembre 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jacques HOUSSIN.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, François-Xavier CADART, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Didier MANIER, Roger VICOT.

OBJET : Tournage de films et prises de vue sur des sites départementaux.

Vu le rapport DI/2021/379

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les principes généraux d'instruction, de tarification, de mise à disposition à titre gratuit (au bénéfice de partenaires et associations à but non lucratif qui participent à l'intérêt général) ou onéreux tels que présentés dans le rapport et repris en annexes 1, 2, 4 et 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, tous les actes et autorisations correspondants ;
 - d'approuver les tarifications des redevances reprises en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'encaisser les recettes sur les opérations 21003OP012 et 33001OP001 du budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 33.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur SEGUIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

PICTANOVO – Images en Hauts-de-France - Association 1901
Dont le siège social est situé 21 rue Edgar Quinet - BP 152 - 59333 TOURCOING CEDEX
Représenté par : Monsieur Grégory Tempremant, Président

Ci- après dénommé "PICTANOVO"
D'une part,

Et
Le Département du Nord, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory (59047) Lille
identifié au SIREN sous le numéro 285900018.

Représenté par le Président du Département du Nord agissant au nom et pour le compte du Département en
exécution d'une délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 ;

Ci-après dénommée « Département du Nord »
D'autre part

PICTANOVO et le Département du Nord étant désignés collectivement « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO œuvre à faciliter les tournages français et étrangers dans la
région des Hauts-de-France, en offrant un service gratuit consistant à :

- Accompagner les recherches de décors sur le territoire ;
- Valoriser les ressources et compétences locales : techniciens, comédiens, prestataires, figurants, etc ;
- Faciliter les démarches des sociétés de production en préparation de tournage.

Avec plus de 600 sollicitations liées à la préparation des projets sur le territoire chaque année, le Bureau d'accueil
des tournages s'impose comme la première source d'informations pour les productions souhaitant tourner dans
les Hauts-de-France.

Dans le cadre de cette mission, PICTANOVO adhère au réseau FilmFrance et à ce titre respecte la Charte du
réseau FilmFrance, selon laquelle son Bureau d'accueil des tournages coopère sur tout type de projets
cinématographiques ou audiovisuels (long métrage, court métrage, téléfilm, film publicitaire, clip,...) quelle que
soit leur dimension artistique ou économique.

Fort de son expérience et de son expertise des pratiques, du territoire et des interactions possibles avec les
collectivités, le Bureau d'accueil des tournages souhaite activer un réseau dynamique sur l'ensemble des Hauts-
de-France par la création d'un partenariat spécifique avec Le Département du Nord dans une démarche
volontariste d'accueil de tournages : Le réseau « Film Friendly Partenaire ».

Considérant que « Le Département du Nord », par délibération du 22 novembre 2021 a développé sa politique volontariste d'accueil de tournages, elle souhaite aujourd'hui s'associer à PICTANOVO dans le cadre de la création du réseau Film Friendly, afin de bénéficier d'une communication et d'une visibilité auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel que PICTANOVO, par le biais de son Bureau d'accueil des tournages, est amené à rencontrer tout au long de l'année.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Les parties ont convenu de l'intérêt de développer une relation de partenariat substantiel.
L'objet du présent accord est de formaliser les conditions de ce partenariat.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble en vue d'optimiser les tournages en région Hauts-de-France.

Article 2 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du xx/xx/xx, renouvelable ensuite par période d'un (1) ans et par tacite reconduction. Il pourra être mis fin au présent partenariat à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un délai de prévenance d'UN MOIS.

Article 3 – Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage en rejoignant le réseau « Film Friendly Partenaire » à :

- Nommer un interlocuteur référent pour les tournages afin de répondre rapidement à toute demande de repérage et/ou tournage sur son territoire. Il sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO et des sociétés de production ;
- Lister et référencer les décors significatifs de son territoire, y autoriser le repérage par le Bureau d'accueil des tournages si nécessaire et autoriser PICTANOVO à mettre en ligne les décors repérés dans le patrimoine du Département du Nord ;
- Lister les services qu'elle peut délivrer aux sociétés de productions ;
- Informer en interne ses services de sa démarche volontariste d'accueil de tournages et de son partenariat avec PICTANOVO ;
- Informer régulièrement le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO de l'activité de tournages sur le patrimoine du Département du Nord ;
- Annoncer sur son site intranet des recherches de figurants sur les tournages en cours (la participation comme figurant des agents du Département se faisant à titre privé et non professionnel selon les règles du cumul d'activité en vigueur) ;
- Informer les agents du Département des diffusions des films et séries tournées sur son patrimoine.

Article 4 – Engagements de PICTANOVO

Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO s'engage à accompagner Le département du Nord dans ses démarches d'accueil de tournages par :

- Le référencement des décors du Département du Nord sur la Base de données Décors <https://locations.filmfrance.net/fr> qui est son outil de référence, et effectuer les repérages des lieux si nécessaire ;
- La remise de documents types utiles (convention-type de tournage, courriers,...) et d'un guide pratique de l'accueil des tournages ;
- La sensibilisation de l'interlocuteur du Département du Nord aux pratiques des tournages ;
- La valorisation de la démarche volontariste d'accueil de tournages du Département du Nord auprès de ses interlocuteurs du secteur cinéma et audiovisuel ;
- La mise en relation du référent du Département du Nord avec les sociétés de production intéressées par son patrimoine ;
- Annonce des recherches de figurants sur les tournages ;
- Association de collégiens à l'occasion de tournages pour de leur permettre de découvrir les ambiances et métiers de l'audiovisuel (une à deux fois par an).

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de PICTANOVO.

Article 5– Opérations de communication

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau « Film Friendly Partenaire » dans le cadre de leurs activités réciproques.

Il est d'ores et déjà convenu que les frais de communication liés à la création du logo et à la réalisation des guides seront à la charge de PICTANOVO.

PICTANOVO transmettra au Département du Nord les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau « Film Friendly Partenaire » (logo et guide).

Le Département du Nord s'engage à insérer le logo du réseau « Film Freindly Partenaire » sur tout support de communication et de promotion lié à l'activité de tournages.

De son côté, Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO s'engage à présenter et promouvoir le réseau « Film Friendly Partenaire » sur les différents marchés professionnels auxquels il participe (Cannes, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Focus London, Salon des Tournages-Production Forum, etc). Les frais engagés seront à la charge de PICTANOVO.

Il sera proposé au Département du Nord de participer au Salon des tournages-Production Forum qui a lieu tous les ans à Paris. Les conditions logistiques et financières de participation seront à déterminer chaque année selon les règles imposées par le Salon (stand individuel, stand ombrelle Pictanovo, présence visiteur...) .

Selon l'actualité des événements et marchés, il pourra être proposé au Département du Nord d'être présent sur d'autres temps forts.

PICTANOVO et le Département du Nord s'engagent à s'informer et dans la mesure du possible à s'associer dans l'organisation de tout temps fort (Avant-première, projection, etc) lié à un film accueilli sur le patrimoine du Département du Nord.

Article 7 – Interlocuteur au sein de PICTANOVO

Fabien JANKOWIAK, responsable du Bureau d'Accueil des tournages de PICTANOVO, sera l'interlocuteur privilégié du Département du Nord pour toute question relative au présent partenariat et à l'activité de tournage.

Article 8 – Interlocuteur au sein du Département du Nord

L'interlocuteur de PICTANOVO au sein du Département du Nord pour toute question ou gestion relative au présent partenariat sera la Direction de l'Immobilier (Sophie TILMANT Directrice Adjointe / 07 87 39 13 54 / secrétariat DI 03 59 73 69 22 ou boîte mail générique secretariat-DI@lenord.fr).....

Article 9 – Bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'échanger sur l'actualité des projets, le bilan de l'année et leurs actions réciproques. Cette réunion sera mise en place au plus tard 1 mois avant la date d'expiration du partenariat.

Article 10 – Résiliation

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement mis en demeure la partie concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Non association

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

Article 12 - Litiges

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes sera soumise si possible à un arbitre désigné d'un commun accord.

Fait à Lille, le xx/xx/2022, en deux exemplaires.

2 4 FEV. 2023

Le Président de PICTANOVO
Monsieur Grégory Tempremant

<p>Grégory TEMPREMANT Président de Pictanovo</p>


Le Département Du Nord

Christian POIRET
Président du Conseil Départemental



Annexe III – Barèmes actualisés

En fonction de l'objet de la demande de tournage et notamment pour celles ayant des fins pédagogiques, de promotion culturelle, ou portée par des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général, une mise à disposition gratuite du site pourra être accordée par les services départementaux, après accord du cabinet du président.

Si l'autorisation de tournage est accordée moyennant le versement d'une redevance celle-ci est définie par forfait journalier (6 heures), les tarifs proposés s'appliquant à l'ensemble des bâtiments départementaux (Musée, Collège, Bâtiments administratifs et sociaux) de la façon suivante :

Les tarifs sont proposés au vu :

- De la nature du tournage : publicité, long métrage, fiction, film institutionnel, clip, documentaire ;
- De la période d'occupation ;

Les temps nécessaires au montage et démontage des décors doivent être inclus dans le forfait journalier. Les tarifs comprennent l'utilisation des fluides (électricité/eau) sur site (10 € par forfait journalier de 6 heures).

FORFAIT JOURNALIER 6H	TARIF JOUR	TARIF NUIT
	De 7h00 à 13h00 ou de 13h00 à 19h00	De 19h00 à 1h00 ou de 1h00 à 7h00
Publicité	160 €	235 €
Long métrage / Fiction TV	135 €	198 €
Docu-fiction / Programmes de flux / Clip / Film institutionnel	60 €	85 €
Documentaire / court métrage	23 €	29 €

Les tarifs pour une redevance sur une période longue durée, soit supérieur à 7 jours, seront établis sur devis par le service de la Direction de l'Immobilier au regard de la durée du tournage, de la valeur locative du site et d'une estimation des fluides.

Les montants s'entendent en euros et TTC et par tranche d'occupation de 6 heures consécutives. En cas de tournage le dimanche ou jour de fête ou quand le site doit être fermé au public, le tarif nuit est applicable.

La redevance inclue la mise à disposition des lieux (décor et locaux techniques), les frais de gestion du dossier.

Les tarifs sont annoncés hors droit d'auteur, notamment si une œuvre architecturale est présente sur site lors du tournage, créée par un artiste vivant ou mort de moins de 70 ans.

Les frais de nettoyage des sites seront pris en charge par le régisseur sur devis validé par les occupants, et les prestations de nettoyage pourront être sollicitée via la Direction de l'Immobilier auprès des services (DMG et Occupants) ayant contractualisés avec le Département (prestation Hors marché) dans un souci de simplicité et efficacité (connaissance des lieux et respect des usages et prestations attendues).

Concernant les sites ENN, et autres mises à disposition à titre gratuit, une tarification correspondant à la mobilisation de personnels départementaux peut être sollicitée :

TARIFS LIES A LA MOBILISATION DE PERSONNELS TECHNIQUES DEPARTEMENTAL POUR LES IMMEUBLES NON BATIS (ENN...)					
Jour			Nuit (entre 19H et 24H00)		
Semaine	Week-end et jour férié en semaine	Jour férié le week-end	Semaine	Week-end et jour férié en semaine	Jour férié le week-end
40 €/heure	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %	60 €/heure	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %

Les tarifications pour les autorisations de tournage sur les voiries départementales hors agglomération ont fait l'objet d'une délibération spécifique n° DV/2020/371 le 16 novembre 2020 (Cf. annexe 3) et donnent lieu à un arrêté de voirie.

1.6 Tarifications pour les tournages de Films	Unité	Montant	Agglo/Hors Agglo
1.6.1 – Sans coupure de circulation de jour (entre 4h et 21h)	Pour 7h	500 €	Hors Agglo
1.6.2 – Avec coupure de circulation discontinue	Pour 7h	600 €	Hors Agglo
1.6.3 – Privatisation totale	Pour 7h	750 €	Hors Agglo
1.6.4 – De nuit (entre 21h et 7h)	Nuit	1 500 €	Hors Agglo

Les redevances sont payables après réalisation de tournage et d'avance pour les prestations de voirie. Pour les autres sites, à réception du titre de recette établi par la Direction opérationnelle, après tournage et prestation réalisées.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Simplification des barèmes des redevances des tournages de films afin de favoriser les projets pédagogiques et culturels dans les collèges et musées et développer les tournages valorisant les sites départementaux.

Par délibération n° DI/2021/379, présentée au Conseil départemental du 22 novembre 2021, le Département a manifesté sa volonté de valoriser son patrimoine immobilier et de le mettre à disposition des producteurs de tournage de film afin de soutenir la création cinématographique sur son territoire, porteuse de développement économique et d'emploi, et de soutien aux initiatives culturelles. Ces tournages permettent de porter un coup de projecteur sur les sites départementaux et de valoriser le patrimoine architectural et culturel du Nord (Annexe I).

Un mode d'emploi reprenant les redevances, circuit de repérage et de validation des demandes de mises à disposition des sites départementaux dans leurs diversités, Espaces Naturels du Nord (ENN), collèges, bâtiments administratifs, voirie a été mis en œuvre ainsi qu'une démarche de communication interne et externe et notamment à l'attention des producteurs.

Après un an de mise en œuvre de la délibération, et afin de développer ce partenariat, il est proposé quelques évolutions permettant de simplifier les procédures, de mobiliser les partenaires de l'éducation et autres partenaires culturels, sportifs et évènementiels en les associant davantage aux projets.

Il est proposé que les recettes des tournages de film et de publicité définies dans le barème départemental repris ci-joint (barèmes actualisés en annexe III) puissent être perçues par les partenaires, collèges, musées, associations dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique, ou concourent à un projet participatif des établissements ou structures et de fait participent à leurs conditions de fonctionnement.

Ces derniers, à travers les actions menées, valoriseront la collaboration avec le Département et l'approche cinématographique permettra de changer le regard sur le bâtiment départemental et son territoire.

Le Département sollicite auprès des régisseurs que soit inscrit le nom du site (musée, collège) au générique pour chaque autorisation de tournage et, sous réserve de l'accord du producteur :

- De récupérer les photos du tournage du film pour exploitation/exposition par l'équipement ;
- La possibilité de communiquer pour l'équipement sur les réseaux sociaux avec le contrôle de la production (que dire ou ne pas dire et quand pour faire du teasing) ;
- De demander à l'équipe du film de poser pour photos avec éléments par équipements ou pour l'ensemble des équipements ex : T-shirts ou logo du Département ou des musées, ou flamme, roll-up, goodies...
- D'organiser une rencontre entre le réalisateur et un groupe de scolaires ou d'habitants proches de l'équipement pour temps de médiation.

Les frais de nettoyage des sites sont pris en charge par le régisseur. Les prestations de nettoyage peuvent être sollicitées via la Direction de l'Immobilier sur devis validé par l'occupant dans un souci de simplicité et d'efficacité (connaissance des lieux et respect des usages et prestations attendues).

En ce qui concerne les sur-consommations de fluides, elles sont ajoutées à la redevance au tarif forfaitaire de 10 € TTC par demi-journée, pris en charge par les sociétés de production pour les bâtiments administratifs, musées, associations. Le Département peut également, le cas échéant, prendre en charge les surcoûts (sur justificatifs) pour les collèges dans le cadre des dotations aux établissements.

Une convention a également été signée avec Pictanovo le 8 mars 2023 suite à la délibération du 27 juin 2022 (DI/2022/251). Ce pôle d'excellence régional dédié à l'image en charge de la politique cinématographique et audiovisuelle des Hauts-de-France, œuvre afin de faciliter les tournages français et étrangers dans la région des Hauts-de-France. Avec plus de 600 sollicitations liées à la préparation des projets sur le territoire chaque année, celui-ci s'impose comme la première source d'informations pour les productions souhaitant tourner dans les Hauts-de-France. Il accompagne les recherches de décors sur le territoire, valorise les ressources et compétences locales des techniciens, comédiens, prestataires, figurants, et facilite les démarches des sociétés de production en préparation de tournage.

La convention a pour objectifs d'identifier les lieux de tournage départementaux et de les proposer aux régisseurs via la plateforme « Film Friendly Partenaire » afin de créer des passerelles entre le monde de l'audiovisuel et le Département, de valoriser les sites départementaux et de favoriser la découverte des métiers du cinéma aux Nordistes et notamment aux collégiens (Annexe II).

Pictanovo sera informé de ces évolutions selon les conditions reprises dans la convention du 8 mars 2023.

Une nouvelle communication interne et externe sera réalisée sur la base des supports réalisés par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'approuver les évolutions de tarification et procédures de versements de redevances, aux occupants dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique, ou concourent à un projet participatif des établissements ou structures, tels que présentés dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance et tous les actes et autorisations correspondants ;
- d'approuver les barèmes des redevances reprises en annexe III du rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations, en fonctions des projets, 3301OP001 du budget départemental.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente